



ETAT DE FRIBOURG  
STAAT FREIBURG

Service de la géoinformation  
Rue Joseph-Piller 13, CH-1701 Fribourg

Aux ingénieurs géomètres privés  
du Canton de Fribourg

Service de la géoinformation SGéo  
Amt für Geoinformation GeoA

Rue Joseph-Piller 13, CH-1701 Fribourg

T +41 26 305 35 56  
www.fr.ch/sgeo

—  
**Réf:** Rey Ludovic  
**T direct:** +41 26 305 35 48  
**Courriel:** ludovic.rey@fr.ch

*Fribourg, le 28 février 2024*

SGéo-Express n° 2024 / 1

## **Communications concernant la mensuration officielle**

Messieurs les ingénieurs géomètres brevetés,  
Madame, Monsieur,

Par la présente, nous vous transmettons les informations nécessaires à la bonne exécution des travaux de mensuration officielle.

### **Contenu :**

1. Nouvelles bases légales
  - 1.1. Entrée en vigueur
  - 1.2. Changement du nom de service
  - 1.3. Application DSK2
  - 1.4. Surveillance des ingénieurs géomètres officiels
  - 1.5. Implications pour les travaux de conservation
2. Saisie des EGID dans la MO

## **1. Nouvelles bases légales**

### **1.1. Entrée en vigueur**

Les nouvelles bases légales cantonales, à savoir la Loi sur la géoinformation (LCGéo, RSF 214.7.1), l'Ordonnance sur la géoinformation (OCGéo, RSF 214.7.11) et l'Ordonnance sur la mensuration officielle (OCMO, 214.7.12), entreront en vigueur le 1<sup>er</sup> mars 2024.

### **1.2. Changement du nom de service**

Conformément à ces nouvelles bases légales, le nom du service spécialisé sera Service de la géoinformation (SGéo). Nous vous invitons à utiliser cette nouvelle adresse pour toute communication.

### **1.3. Application DSK2**

La mise en production de la version 2.5.1 de DSK2 comprenant les modifications liées à la révision des bases légales est prévue le 29 février 2024 à 12h00.

Une communication technique annonçant l'indisponibilité temporaire de l'application DSK2 vous sera transmise par courriel.

### **1.4. Surveillance des ingénieurs géomètres officiels**

Nous vous rendons attentifs aux dispositions concernant la surveillance des ingénieurs géomètres officiels définies aux articles 7, 8, 9 et 10 de l'Ordonnance sur la mensuration officielle (OCMO).

### **1.5. Implications pour les travaux de conservation**

La date de référence pour l'application des nouvelles bases légales est la date de validation de l'acte par le SGéo. Tous les actes validés avant le 1<sup>er</sup> mars 2024 sont soumis à l'ancien droit. Les demandes de modification opérées après cette date impliquent le respect de la nouvelle législation. Nous vous invitons à adapter dès à présent les reconnaissances et réquisitions pour les verbaux en cours de rédaction.

En outre, l'utilisation du TH33 devient officielle et obligatoire pour tous les travaux de mensuration officielle. Ceci concerne également les travaux de rétablissement de PL tels qu'évoqués lors de la matinée de formation du 23.11.2023.

Les émoluments perçus pour le contrôle et pour la conservation des données (art 72 OCMO) ne concernent que les verbaux fonciers. Il n'y a plus lieu de renseigner dans le menu DSK2 « traitement du dossier » les montants de mise à jour des plans et le montant provisionné. Ces montants ne sont plus indiqués sur la première pages du verbal.

Les verbaux fonciers qui concernent des immeubles situés dans les secteurs 12 (mensuration graphique), pour lesquels une mise à jour des plans du registre foncier est encore nécessaire font exception à ce qui figure dans le paragraphe précédent. Pour ces verbaux, la saisie du montant de mise à jour des plans est maintenu et l'annexe « décompte de MAJA » y relatif est introduit dans la GED de DSK2.

## **2. Saisie des EGID dans la MO**

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2024, tous les nouveaux bâtiments saisis dans le cadre de la mise à jour sont livrés avec leur EGID, EDID respectif, par l'ingénieur géomètre privé. Au besoin, ce dernier contacte l'administration communale compétente afin qu'un EGID, EDID soit attribué. Pour rappel, les données du RegBL sont disponibles dans le thème localisation du portail cartographique.

A ce titre un courrier d'information sera transmis aux communes du canton afin qu'elles procèdent, le cas échéant, aux saisies nécessaires dans le RegBL avec toute la diligence requise et afin de garantir une mise à jour de la MO dans le délai imparti.

Nous vous prions d'accorder bon accueil à la présente, et vous adressons, Messieurs les ingénieurs géomètres brevetés, Madame, Monsieur, l'expression de nos sentiments dévoués.

François Gigon, ing géom brev  
Géomètre cantonal

Ludovic Rey, ing géom brev  
Géomètre cantonal adjoint